

*Attention : en dehors de l'original, l'impression papier de ce document est considérée comme un document de travail.  
Les copies de ce document ne sont pas gérées.*

## Contenu

1	Objet.....	2
2	Domaine d'application.....	2
3	Documents de référence.....	2
4	Définitions et abréviations .....	2
5	Contenu de la procédure.....	4
6	Liste de diffusion .....	7
7	Historique des versions .....	7

*Attention : en dehors de l'original, l'impression papier de ce document est considérée comme un document de travail.  
Les copies de ce document ne sont pas gérées.*

## 1 Objet

Cette procédure vise à déterminer les conditions d'acquisition et de validation des ressources biologiques au sein du CRB Céréales à paille.

## 2 Domaine d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des espèces susceptible d'être intégré dans la collection (blé, orge, avoine, seigle, triticale, espèces sauvages). L'intégration peut se faire selon deux modalités :

- sur demande du CRB dans le cadre de l'enrichissement de la collection,
- sur demande ponctuelle d'un tiers.



Elle est applicable dès diffusion à l'ensemble du CRB Céréales à Paille.

## 3 Documents de référence

Référence	Titre
	Base de données ERGE
	Catalogues des inscriptions françaises et européennes (site internet)
	Fichiers Excel de gestion des introductions (réseaux, nouveautés catalogues)
15 11 99 000014	Formulaires de demande d'introduction (word/excel)
15 11 99 000020	Formulaire « Passage au congélateur des accessions à introduire en chambre froide »
14 11 99 000004	Mode opératoire « Introduction d'une nouvelle ressource biologique dans la base de données ERGE »
63 11 99 000013	Traité International pour les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
63 11 99 000012	Règlement UE 511/2014 du 16/04/14
63 11 99 000011	Règlement d'exécution (UE) 2015/1866 du 13/10/15
63 11 99 000009	Protocole de Nagoya
63 11 99 000006	Lignes directrices pour l'accès aux ressources génétiques et leur transfert
63 11 99 000005	FAO_2014_NormesApplicablesauxBanquesdeGenes
63 11 99 000004	Charte Nationale pour la gestion des RG
63 11 99 000003	Manuel de manipulation des semences
13 11 39 000001	Gestion documentaire

## 4 Définitions et abréviations

Accession : Une entité génétique identifiable de manière unique représentant un génotype sauvage, une population de pays, un cultivar, une lignée de sélection ou une population, définie au niveau du CRB par un numéro ERGE.

	<p>Procédure</p> <p><b>Acquérir et Valider les ressources biologiques</b></p>	 <p>Réf. : 13 11 39 00009 Version 6 Page 3 sur 7</p>
---	---	---

*Attention : en dehors de l'original, l'impression papier de ce document est considérée comme un document de travail.  
Les copies de ce document ne sont pas gérées.*

Collection : toutes les accessions qui sont conservées au CRB ou sous-ensemble de la collection définissant un groupe spécifique d'accessions.

Obtenteur : Personne ou entité physique ayant produit l'accession.

Lot : Représentation physique d'une accession, il peut être composé de grains ou d'épis.

Donneur : Personne extérieure au CRB (sélectionneur, chercheur...) qui transmet une nouvelle ressource biologique à intégrer à la collection du CRB.

Collecteur : Personne ayant collecté une nouvelle ressource biologique dans son milieu naturel.

Matériel rare : Matériel n'étant pas conservé dans d'autres instituts ou difficile à obtenir.

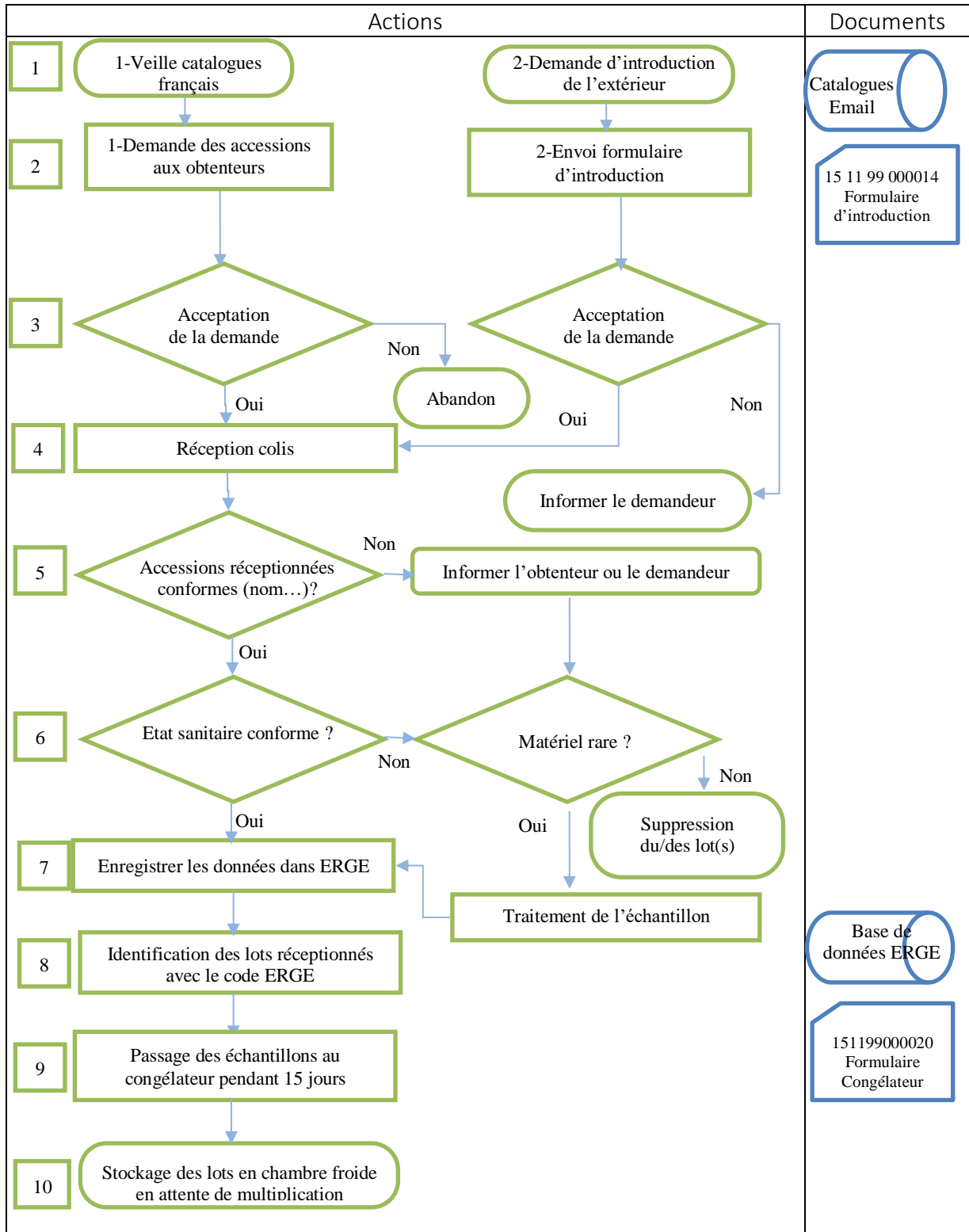
COV : le Certificat d'Obtention Végétale donne à son détenteur le droit d'exploiter exclusivement la variété protégée pendant 25 ou 30 ans selon l'espèce.

CPVO : Community Plant Variety Office

CTPS : Comité Technique Permanent de la Sélection

Attention : en dehors de l'original, l'impression papier de ce document est considérée comme un document de travail.  
Les copies de ce document ne sont pas gérées.

## 5 Contenu de la procédure



*Attention : en dehors de l'original, l'impression papier de ce document est considérée comme un document de travail.  
Les copies de ce document ne sont pas gérées.*

N° d'action	Description de l'action
1	<p>1 - Réaliser une veille des nouvelles inscriptions françaises sur le catalogue officiel du CTPS <a href="https://www.geves.fr/catalogue/">https://www.geves.fr/catalogue/</a></p> <p>Chaque année une demande des nouvelles inscriptions françaises est effectuée afin de les conserver dans la collection du CRB. Pour cela une comparaison est faite entre les listes des différents catalogues et la base de données ERGE afin d'identifier les accessions absentes de la collection du CRB.</p> <p>Le CRB, en fonction des programmes de recherche ou pour les évaluations en réseaux peut également demander des accessions à différentes instances (sélectionneur, banque de gènes, etc..).</p> <p>2 – Réception d'une demande d'introduction faite par une personne extérieure au CRB (sélectionneur, chercheur...). La demande peut être faite dans un premier temps par mail, courrier ou téléphone, directement au CRB.</p>
2	<p>1 - Une fois la liste des accessions à demander identifiée, effectuer la demande par mail aux différents obtenteurs ou banques de gènes en spécifiant les objectifs de la demande et la quantité souhaitée si nécessaire. Les demandes sont faites tout au long de l'année mais sont généralement concentrées entre avril et mai.</p> <p>Les informations (données passeport accessions, contacts, date demande) sont enregistrées dans le fichier de l'espèce demandée, sous les chemins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Z:\dgs\CRB\3-Acquérir et valider les RB\Enregistrements\Demandes Variétés CTPS » pour les inscriptions françaises</li> </ul> <p>2 - Envoyer le formulaire 15 11 99 000014 « Demande Introduction ». Pour les demandes inférieures à 5 accessions compléter le formulaire word, en rédigeant un formulaire par accession. Si la demande excède 5 accessions, remplir le formulaire Excel disponible dans « Z:\dgs\CRB\3-Acquérir et valider les RB\Formulaires ».</p>
3	<p>1 - Dans le cadre de l'introduction des nouveautés catalogues, les données réglementaires (n°COV, date de fin de COV) sur la confidentialité des accessions sont récupérées sur le site du CPVO à l'adresse internet suivante <a href="https://cpvoextranet.cpvo.europa.eu/myprv/#!/en/publicsearch">https://cpvoextranet.cpvo.europa.eu/myprv/#!/en/publicsearch</a> et sur le <a href="http://ec.europa.eu/food/plant/plant_propagation_material/plant_variety_catalogues_databases/search//public/index.cfm?event=SearchForm&amp;ctl_type=A">catalogue européen d'inscription des variétés</a> <a href="http://ec.europa.eu/food/plant/plant_propagation_material/plant_variety_catalogues_databases/search//public/index.cfm?event=SearchForm&amp;ctl_type=A">http://ec.europa.eu/food/plant/plant_propagation_material/plant_variety_catalogues_databases/search//public/index.cfm?event=SearchForm&amp;ctl_type=A</a></p> <p>Ces informations, si elles sont disponibles, sont reportées dans les tableaux Excel précédemment cités ainsi que dans la base de données au moment de l'intégration des nouvelles RB dans ERGE.</p>

*Attention : en dehors de l'original, l'impression papier de ce document est considérée comme un document de travail.  
Les copies de ce document ne sont pas gérées.*

	<p>2 - En ce qui concerne les demandes d'introduction extérieures, celles-ci sont discutées et validées en réunion d'équipe.</p> <p>La demande d'introduction n'est validée que si les informations réglementaires sont renseignées et que les autorisations légales sont clairement définies. L'objectif étant d'identifier l'accession à introduire à l'aide des données passeport ainsi que son statut réglementaire avec si disponible la documentation associée (MTA).</p> <p>L'envoi des colis est à la charge du demandeur ou de l'obteneur.</p> <p>L'enregistrement des demandes externes se fait dans Z:\dgs\CRB\3-Acquérir et valider les RB\Enregistrements\demandes-introduction. En cas de non réception des lots ou de non réponses aux demandes, relancer les fournisseurs. Si aucune réponse n'est donnée un mois après la relance, clôturer la demande. Tracer l'information dans les fichiers correspondants.</p>
5	<p>Vérifier que les échantillons reçus correspondent aux listes des accessions à introduire et que chaque échantillon est identifiable. Si une accession ne correspond pas (erreur de nom, quantité...), l'information est remontée au donneur avant le traitement ou la suppression du lot. Dans le cas des demandes du CRB, les demandes peuvent être renouvelées.</p> <p>Le demandeur est informé par mail du motif et de la suppression du lot.</p>
6	<p>L'état sanitaire des échantillons est fait à l'ouverture du sachet, dans le bureau de l'agent chargé de l'introduction.</p> <p>En cas de contamination des échantillons reçus, deux issues sont possibles en fonction de la disponibilité de l'accession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élimination avec information au demandeur et possibilité de redemander l'accession ultérieurement,</li> <li>- traitement.</li> </ul> <p>Après contrôle, la date de réception du colis est intégrée dans les fichiers excel correspondant au type de demande, en guise de validation.</p>
7	<p>Les données sont enregistrées dans la base de données ERGE et les codes ERGE sont retranscrits sur les lots réceptionnés.</p>
9	<p>Passer les échantillons au congélateur pendant 15 jours afin de limiter le risque de contamination par des charançons. Cela est réalisé pour les échantillons qui seront stockés par la suite dans la chambre froide en attente de multiplication et d'introduction à la collection. Les échantillons sont placés dans un congélateur distinct de la collection de secours afin de limiter la contamination des doubles de sécurité. L'entrée et la sortie des échantillons sont enregistrées sur une fiche mise à disposition sur le congélateur.</p>
10	<p>Stocker les échantillons dans la chambre froide ou dans la salle des congélateurs, en attente de multiplication. Les caisses de réception sont rangées par espèce, les lots sont ensuite classés par code ERGE.</p>

*Attention : en dehors de l'original, l'impression papier de ce document est considérée comme un document de travail.  
Les copies de ce document ne sont pas gérées.*

## 6 Liste de diffusion

Ce document est à diffuser à l'ensemble de l'équipe du CRB.

## 7 Historique des versions

Version	Date de la modification	Modifications
1	26/09/2014	Création du Document
2	26/11/2015	Ajout référence documentaire Complément procédure Suppression du vérificateur (C. HALLER)
3	29/01/2016	Complément du contenu de la procédure Modification liens CPVO, catalogue européen Ajout d'un vérificateur (F. Exbrayat)
4	27/09/2017	Suppression demandes introduction pour le réseau céréales : il n'est plus réalisé de veille sur le catalogue européen car les évaluations se sont recentrées sur les accessions déjà en collection au CRB qui sont plus facilement distribuables (CR réunion réseau 2017) Modification Approbateur suite au départ de A. Didier
5	21/03/2019	Mise à jour des liens des différents site internet / modification §3
6	18/11/2021	Mise à jour logo INRAE Modification approbateur suite au départ de François Balfourier

-Fin du document-

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Nom :	<b>Marion DELOCHE</b>	<b>Florence EXBRAYAT</b>	<b>Clément DEBITON</b>
Fonction :	Responsable réseaux ressources génétiques	Responsable du marquage moléculaire	Responsable scientifique CRB
Date :	<b>18/11/2021</b>	<b>18/11/2021</b>	<b>18/11/2021</b>